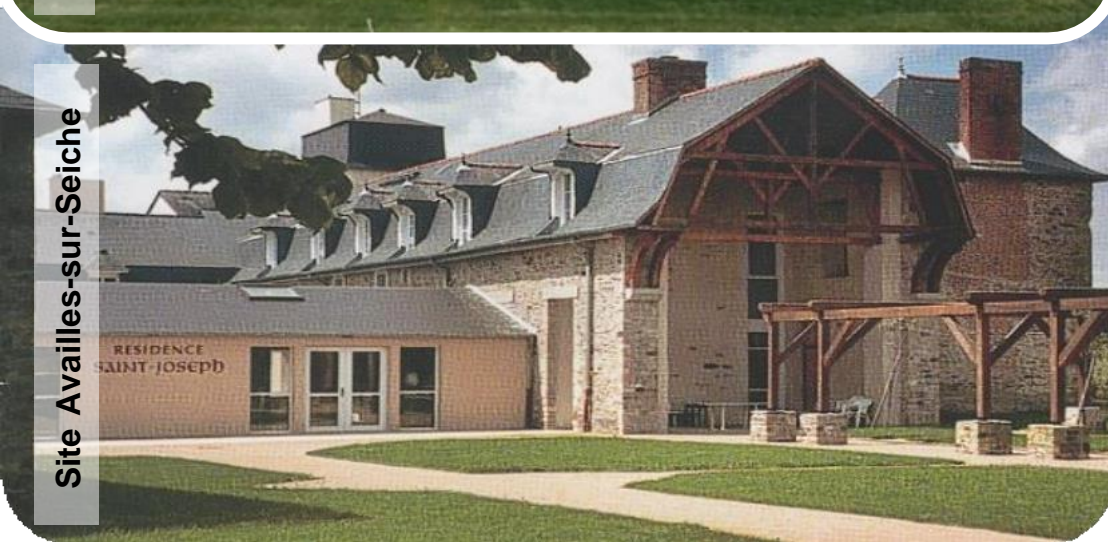


# LIVRET D'ACCUEIL

Site La Guerche de Bretagne



Site Availles-sur-Seiche



## ***Centre Hospitalier La Guerche de Bretagne***

Hébergement temporaire  
Hébergement permanent

[www.ch-laguerche.fr](http://www.ch-laguerche.fr)

# LE MOT DU DIRECTEUR

---

*Madame, Monsieur,*

*Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et espérons que vos conditions d'accueil et d'hébergement vous donneront satisfaction.*

*Conçu à votre attention, ce livret d'accueil a été élaboré afin de vous apporter l'ensemble des informations dont vous pourriez avoir besoin.*

*Il vous permettra de mieux connaître votre nouvel environnement, les professionnels et l'organisation de l'établissement. Ce document a pour objectif de vous informer sur nos engagements, vos droits, ainsi que vos conditions de résidence.*

*Nos unités d'hébergement situées à La Guerche de Bretagne et à Availles-sur-Seiche sont rattachées au Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne. Ce sont avant tout des lieux de vie au sein desquels la qualité du service reste une priorité. A ce titre, les professionnels sont attachés à ce que vous vous y sentiez bien, et restent à votre disposition.*

*Bienvenue chez vous !*

*La Directrice déléguée,*

*Véronique ARTH*

## SOMMAIRE

<b>Présentation générale</b> .....	p.3
<b>La gouvernance</b> .....	p.4
<b>Le personnel</b> .....	p.6
<b>Votre entrée</b> .....	p.7
<b>Votre séjour</b> .....	p.8
<b>La qualité et la sécurité de votre accompagnement</b> .....	p.11
<b>Vos droits</b> .....	p.12
<b>Plan d'accès</b> .....	p.16

# PRESENTATION GENERALE

L'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) fait partie du Centre Hospitalier La Guerche de Bretagne, établissement public de santé. Il propose un service d'hébergement permanent ou temporaire sur deux sites distincts : La Guerche de Bretagne et Availles-sur-Seiche.

## Site La Guerche de Bretagne :

Adossé au service de médecine et de soins de suite et de réadaptation, l'EHPAD dispose de 174 places, dont 4 lits en hébergement temporaire et 12 au sein d'une unité protégée (Lilas bleu) pour l'accompagnement de personnes souffrant de maladie d'Alzheimer ou syndromes apparentés)

### Les unités Lilas

Localisées sur deux niveaux (Lilas rez-de-chaussée et Lilas étage), ces unités comprennent chacune des chambres individuelles, des petits salons, des salles à manger, des officines, une salle de soins et le bureau du Responsable



RDC = 52 +  
12 lits

Etage = 59  
lits

### Les unités Tamaris

Elles sont localisées dans un bâtiment sur deux niveaux (Tamaris 1 et Tamaris 2) et disposent de chambres individuelles et doubles, de salles de soins, de salles à manger, d'un espace d'accueil, d'une salle des loisirs au rez de chaussée et du bureau du Responsable d'unité.

51  
places



# PRESENTATION GENERALE

## Site Availles-sur-Seiche :

Ce site est situé à 4 km de La Guerche de Bretagne, et dispose de 71 chambres (dont 2 pour l'hébergement temporaire), qui sont toutes individuelles avec salle de bain privative. Chaque unité dispose d'un petit salon utilisé pour le petit déjeuner et les animations. Un salon central commun permet aux résidents qui le souhaitent, de se retrouver ou regarder la télévision. Chaque étage dispose également d'une salle à manger commune. Au rez de chaussée se trouvent l'accueil, la chapelle, la salle d'animation, le salon de coiffure, le bureau du Responsable de service, ainsi qu'un patio qui a été aménagé en jardin comprenant des plantes aromatiques. Un parcours santé aménagé par la commune est attenant à l'EHPAD. Le site d'Availles-sur-Seiche est organisé en quatre unités.



Au rez de chaussée,

- L'unité des Bruyères, 16 lits
- L'unité des Bleuets, 18 lits.

71  
places

Au premier étage,

- L'unité des Iris, 18 lits.
- L'unité des Clématites, 19 lits.



## Le Conseil de Surveillance

Instance délibérative du Centre Hospitalier La Guerche de Bretagne, il se prononce sur la stratégie et la bonne gestion de l'établissement.

Présidé par le maire de La Guerche de Bretagne, il comprend :

- Des représentants des collectivités territoriales
- Des personnels
- Des personnalités qualifiées et des représentants des usagers
- La direction.

## La Direction et l'encadrement

Depuis septembre 2012, le Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne est en direction commune avec le Centre Hospitalier de Vitré.

Le Directeur, Monsieur Brignon, assure la conduite de la politique générale de l'établissement. Il est assisté de plusieurs directeurs adjoints et d'une directrice déléguée pour le CH de La Guerche de Bretagne, Madame Arth.

Un Cadre supérieur de Santé, Madame Aurore ORRIERE, s'assure en proximité du bon fonctionnement général de l'EHPAD et de la démarche qualité. Enfin, dans chaque unité de vie, un responsable veille au quotidien au bon déroulement des soins et à l'organisation optimale du service rendu aux résidents. Il est à votre écoute pour toute difficulté.



## Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) :

Cette instance consultative est composée de représentants des résidents accueillis en EHPAD et de leurs familles ou représentants légaux, ainsi que de représentants du personnel et du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier. Le CVS rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'EHPAD. Il se réunit au moins 3 fois par an, et il est présidé par un résident ou un représentant des familles élu en son sein.

La liste des membres du Conseil de la Vie Sociale est portée à la connaissance des résidents et des familles par voie d'affichage à l'accueil et dans les services. N'hésitez pas à vous manifester si vous souhaitez rejoindre cette instance et participer à la vie institutionnelle.

## Une équipe pluridisciplinaire pour vous accompagner



- **Un cadre de santé**, qui coordonne l'accueil du résident et veille à la mise en œuvre de son accompagnement personnalisé au sein de l'unité, en lien avec les proches du résident. Il organise l'activité paramédicale, anime l'équipe et coordonne les moyens du service en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations pour un accompagnement individualisé du résident. Garant de la qualité des soins prodigués, il participe à la mise en œuvre des projets de service et de l'établissement.
- **Des Infirmiers, des Aides-soignants, des Aides médico-psychologiques, des Agents de service hospitalier** assurent votre accompagnement au quotidien, chacun dans son domaine d'intervention respectif et de façon complémentaire (soins infirmiers, soins d'hygiène et de maintien de l'autonomie, soins relationnels). Pilotée par l'infirmière, cette équipe pluri-disciplinaire est à votre écoute au quotidien et ajuste ses interventions au plus près de vos besoins.
- **Des animatrices** vous proposent des activités collectives ou individuelles afin de maintenir une vie sociale et culturelle
- **Une ergothérapeute**
- **Une enseignante en activités physiques adaptées**
- **Une Diététicienne**
- **Des Psychologues**
- **Une Pharmacienne et des Préparatrices en pharmacie**
- **Une Equipe Mobile d'Accompagnement et de Soins Palliatifs** composée d'un médecin, de deux infirmières, d'un psychologue et d'une secrétaire, accompagnent les résidents et leurs familles et aident les soignants dans leur réflexion professionnelle. Elle est basée sur Fougères et intervient sur demande médicale.
- **Une équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière** : composée d'un médecin et d'une infirmière hygiéniste. Cette équipe est présente hebdomadairement sur le site.

## Des intervenants libéraux

- Médecins libéraux
- Masseur-kinésithérapeute
- Orthophoniste

## Des intervenants extérieurs

- Pédicure podologue
- Socio-esthéticienne
- Coiffeuse



ACCUEIL

## La demande de dossier d'admission

Elle se fait auprès de l'accueil sur le site de La Guerche de Bretagne. Le dossier est aussi télé-chargeable sur notre site internet « [www.ch-laguerche.fr](http://www.ch-laguerche.fr) ».

Le dossier doit être complété intégralement et retourné par voie postale avec l'ensemble des pièces jointes :

- La carte d'assuré social,
- La carte de mutuelle,
- Une photo récente (facultative),
- Le relevé de pension de l'année antérieure,
- Le relevé d'imposition de l'année antérieure,
- Un Relevé d'Identité Bancaire,
- Le Livret de Famille,
- Les relevés bancaires de capitaux,
- Un jugement de tutelle s'il existe,
- L'adresse et le numéro de téléphone des enfants ou de la famille proche,
- La demande éventuelle de prélèvement automatique.

La demande d'hébergement temporaire ou d'hébergement permanent sera ensuite examinée en commission d'admission. L'admission est ensuite prononcée par le directeur.

## Les tarifs

Les tarifs d'hébergement et dépendance sont fixés par arrêté du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine. Ils sont révisés chaque année au 1er janvier. Ils sont également affichés à l'accueil.

Le paiement des frais de séjour doit être fait mensuellement. Il peut être réalisé par internet via l'outil TIPI  
« [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) »



## Les aides

**L'APA** (allocation personnalisée d'autonomie) : cette aide vise à couvrir une partie des frais liés à la perte d'autonomie. Pour les ressortissants du département 35, elle est directement versée à l'établissement sous forme de dotation globale. Elle est donc défactuée du tarif dépendance facturé mensuellement.

**L'aide sociale à l'hébergement** peut être sollicitée auprès du conseil départemental afin de solvabiliser le résident concernant les frais liés à son hébergement.

**L'aide au logement** peut être demandée auprès de la CAF ou de la MSA.

**La réduction d'impôt** s'applique pour les dépenses effectuées durant l'année précédant l'année de déclaration, concernant les frais liés à la dépendance et à l'hébergement, aides éventuelles déduites.

## La chambre

L'établissement dispose de chambres doubles et de chambres individuelles.

Le mobilier, fourni par l'établissement, est composé de :

- Un lit médicalisé,
- Un chevet,
- Un bureau,
- Une chaise,
- Un fauteuil de repos,

Chaque chambre est également équipée d'un cabinet de toilette, de placards et d'un système d'appel. Les résidents qui souhaitent installer un téléviseur, doivent fournir un justificatif de conformité délivré par un professionnel qualifié.

Le résident peut apporter des meubles personnels, dans la limite de la surface disponible et de l'accessibilité de la chambre. Il devra en informer au préalable le service technique. Il est encouragé à personnaliser son environnement afin de s'y sentir au mieux.

## Votre courrier



Il est distribué tous les matins. Le courrier départ affranchi est à déposer pour 15h00 au plus tard.

## Le salon de coiffure

Il est à disposition des résidents. Il est possible de prendre un rendez-vous (se renseigner auprès des professionnels du service).



## Les visites

Les visites sont **libres** tous les jours de la semaine.

## Le culte

Le personnel respecte vos opinions et vos croyances. Tout ministre du culte de votre choix peut vous rendre visite.

## Le téléphone

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique. Vous ou votre famille pouvez ouvrir une ligne en appelant directement l'opérateur téléphonique de votre choix.



## La restauration

L'établissement assure la fourniture de tous les repas, qui sont servis à partir de 7h, 12h et 18h.

La préparation des repas est entièrement réalisée sur le site de La Guerche de Bretagne. Les menus sont établis par le Responsable du service de cuisine et la diététicienne. Ils respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées.

Un questionnaire de satisfaction sur la restauration est régulièrement transmis aux résidents. Les résultats et les observations éventuelles sur les menus sont analysés lors des réunions périodiques de la commission de restauration en présence des résidents.

Des membres de votre famille peuvent prendre un repas avec vous. Il faut pour cela s'adresser aux agents de l'accueil qui vous indiqueront la démarche à suivre.

## La blanchisserie

Le linge hôtelier (draps, serviettes de bain, serviettes de table...) est fourni par l'établissement. Son entretien est pris en charge également par l'établissement.

Le linge personnel est lavé et repassé par l'établissement. Cependant les familles ont toute liberté de prendre en charge celui-ci.

Le linge personnel est systématiquement identifié par le résident ou son entourage (étiquette cousue à l'encolure avec nom et prénom) dès l'entrée et tout au long du séjour.



## La « petite boutique »

Ouverte une fois par mois, vous pouvez y acheter des produits salés, sucrés et des produits d'hygiène.

## La prévention incendie et la conduite à tenir en cas d'incendie

Si vous décelez des fumées ou des odeurs suspectes, prévenez immédiatement le personnel.

Régulièrement des exercices d'incendie sont organisés, ils ont pour but de familiariser le personnel aux comportements à adopter en cas de départ de feu, en attendant l'arrivée des pompiers.

Les consignes incendie sont affichées dans les locaux. En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incident.

## Les animations



L'animation occupe une part importante du séjour, aussi notre équipe met tout en œuvre pour vous proposer un programme quotidien afin de concourir au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles et cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles et au maintien du lien social des résidents.

Ces animations se déroulent du lundi au vendredi, en présence parfois de soignants et de bénévoles. Toute famille sera la bienvenue pour participer aux activités proposées avec son proche. Il suffit de se faire connaître auprès des animatrices.

Un programme mensuel des activités est affiché dans chaque service sur le tableau dédié à l'animation.

Le journal interne de l'animation, « *Le petit rapporteur* », est remis à chaque résident.

L'équipe propose une grande variété d'activités d'animation parmi lesquelles :

- Des sorties (spectacle, cinéma, restaurant, séjour, marché, courses ...)
- Des activités ou jeux (cuisine, art floral, jeux de société, gymnastique douce, médiation animale ...)
- Des manifestations et évènements liés au calendrier (anniversaire, fête de l'été, Noël, repas à thème ...).

L'accent est également mis sur les rencontres intergénérationnelles avec les jeunes et les enfants des écoles voisines.



# LA QUALITE ET LA SECURITE DE VOTRE ACCOMPAGNEMENT

## L'évaluation

L'évaluation des établissements médico-sociaux est une procédure mise en place suite à la loi du 2 janvier 2002 qui vise à apprécier la capacité de l'établissement à réaliser les missions qui lui sont confiées et la qualité de ses activités.

L'évaluation a lieu tous les 5 ans.

En 2012, l'EHPAD de La Guerche de Bretagne et d'Availles sur Seiche ont réalisé leur première évaluation interne.

La dernière visite d'évaluation externe a eu lieu en octobre 2014.

La prochaine visite d'évaluation qualité aura lieu en **octobre 2024**.

## Votre satisfaction



Les professionnels sont à votre écoute. N'hésitez pas à leur faire part de vos souhaits et aux points d'amélioration que vous souhaiteriez soumettre.

Par ailleurs, une campagne de recueil de votre satisfaction est réalisée tous les 2-3 ans, via un questionnaire. Votre opinion nous est très précieuse et nous aidera grandement à améliorer nos services et notre accompagnement (*ci-dessous les derniers résultats*).

	Satisfaction générale	Accueil	Chambre	Personnel	Environnement	Soins	Animation	Linge	Restauration
2017	97%	81% <sup>1</sup>	81%	85%	74%	/	63% <sup>2</sup>	81% <sup>3</sup>	75%
2022	92% 8/10	86,4% <sup>1</sup>	91,6%	91,4% <sup>4</sup>	89,3%	/	86,5% <sup>2</sup>	80,6% <sup>3</sup>	85,16%

A partir de 2022, le calcul prend en compte uniquement les répondants.

\*1 2017 : 13% des résidents n'ont pas répondu / 2022 : 8% et 25% ne se souviennent plus de l'arrivée

\*2 2017 : 20% des résidents n'ont pas répondu / 2022 : 23,69%

\*3 2017 : 8% des résidents n'ont pas répondu / 2022 : 19% des résidents n'entretiennent pas leur linge avec l'institution et 10% n'ont pas répondu.

\*4 2022 : modification de la question posée. Il est demandé la satisfaction quant à la réponse des professionnels aux demandes des résidents.

# LA QUALITE ET LA SECURITE DE VOTRE

## La prise en charge de la douleur

La douleur altère le confort et la qualité de vie. La traiter est possible. Dans l'établissement, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles.

Si vous êtes douloureux, n'hésitez pas à nous prévenir.

En l'évoquant, vous aidez les médecins à mieux vous soulager.

## Le secret professionnel

Toute personne accueillie en EHPAD a droit au respect de sa vie privée et au secret des informations la concernant. L'ensemble du personnel de l'établissement est astreint au secret professionnel et au devoir de réserve : la confidentialité des informations vous concernant est par conséquent garantie.

## Informatique et liberté

Lors de votre séjour, un certain nombre de renseignements administratifs et médicaux que vous nous communiquez sont traités informatiquement. Ce traitement est effectué dans le respect des dispositions de la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, protégeant les données nominatives.

Vous détenez un droit d'accès et de rectification sur ces informations, que vous pouvez exercer sur demande écrite au- près de la direction de l'établissement.

## L'accès au dossier médical

En application de la loi du 04 mars 2002, tout résident (qui peut être accompagné de la personne de son choix) et, le cas échéant, son représentant légal, peut avoir accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier médical et de soins. La demande d'accès au dossier médical s'effectue par courrier adressé au Directeur du Centre Hospitalier.

## Les personnes qualifiées

L'article L.311-5 du code de l'Action sociale et des familles prévoit que « toute personne prise en charge dans un établissement, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le préfet et le Président du Conseil Départemental ».

L'arrêté portant la liste des personnes qualifiées qui pourront répondre aux demandes des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département d'Ille-et- Vilaine est disponible auprès du Responsable d'unité.

## Désignation de la personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant (article L 1111-6 du Code de la Santé Publique). Cette personne pourra, si vous le souhaitez :

- Vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions,
- Être consultée au cas où vous seriez vous-même hors d'état d'exprimer votre volonté et recevoir l'information à cette fin.

Cette désignation se fait par écrit et est révocable à tout moment. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser au responsable du service.

## Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait hors d'état de s'exprimer. Ces directives indiquent sa volonté concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. A renouveler tous les 3 ans, elles peuvent être révisées ou révoquées à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives anticipées soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous suivra au sein de l'établissement : confiez- les lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées, le cas échéant vous trouverez une fiche d'information plus détaillée en annexe.

## Information, consentement et refus de soins

Afin de vous éclairer dans votre libre décision de consentir ou de refuser le projet de soins qui vous est proposé, le médecin vous apportera une information claire, loyale et accessible avant tout acte médical ou prise de traitement. Les médecins et les infirmier(e)s se tiennent également à votre disposition pour vous donner tous conseils utiles au bon déroulement des soins et examens. Cas particuliers :

- Le consentement du majeur sous tutelle est systématiquement recherché.
- Si le refus de traitement, par le tuteur, risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé, le médecin pratique les soins indispensables d'urgence.

## La protection juridique

Toute personne majeure dont les facultés mentales ou corporelles sont altérées et qui se trouve dans l'incapacité d'assurer la gestion de ses affaires courantes peut avoir accès à une mesure de protection. Cette dernière est proportionnée et individualisée en fonction du degré d'altération des facultés mentales ou corporelles de la personne.

La loi définit trois mesures de protection, qui sont exercées sous le contrôle du juge des tutelles : la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle.

Si vous-même, ou l'un de vos proches, rencontrez des difficultés dans la gestion de vos affaires courantes, vous pouvez en parler avec le médecin, l'équipe soignante ou avec le mandataire judiciaire à la protection des majeurs proposé par l'établissement. Si vous décidez de vous orienter vers une ouverture de mesure de protection, il vous faudra constituer un dossier comprenant un formulaire de requête et un certificat médical d'un médecin inscrit sur la liste du procureur.

Le dossier doit être adressé au tribunal compétent.

Dans tous les cas, c'est le juge des tutelles qui décidera à qui confier la mesure de protection :

- soit à un membre de la famille prioritairement, ou à un proche,
- soit au mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'établissement dans lequel réside la personne protégée, qui fait partie de l'équipe de mandataires judiciaires inter établissements 35 (EMJI35).
- soit à une association tutélaire,
- soit à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs privé.

Un membre de l'équipe de mandataires judiciaires inter établissements 35 intervient au sein de notre établissement dans le cadre d'une convention de coopération associant d'autres établissements du département d'Ille-et-Vilaine, avec lesquels la gestion des dossiers est répartie. Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'EMJI 35 a à cœur d'impliquer la personne dans l'exercice de la mesure de protection, de travailler en toute transparence avec le majeur protégé quand son état le permet, de travailler en concertation avec son entourage, de veiller à la prise en compte des droits fondamentaux de la personne protégée,

de recueillir son consentement et de respecter son avis dans la gestion courante et la prise de décisions importantes.

Il veille par ailleurs à visiter la personne protégée au minimum une fois par mois.

## La charte des droits et libertés de la personne accueillie

### Article 1 – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, **nul ne peut faire l'objet d'une discrimination** à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions ou convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une **prise en charge** ou un accompagnement individualisé ou **le plus adapté possible à ses besoins**, dans la continuité des interventions.

### Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une **information claire, compréhensible, adaptée** sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) **la personne dispose du libre choix** entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2°) **le consentement éclairé** de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension

3°) **le droit à la participation directe** ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible directement en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues dans la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit **favoriser des liens familiaux** et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes ou familles en difficulté ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaires, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la **possibilité de circuler librement**. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieure de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, **conserver des biens, effets et objets personnels** et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 – Principe de prévention et de soutien

**Les conséquences affectives et sociales** qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, **d'assistance et de soutien** adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et conviction tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice de la totalité des **droits civiques** attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.



### **Article 11 – Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentant des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements et services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un **respect mutuel des croyances, convictions et opinions**. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

# PLAN D'ACCES

## Site La Guerche de Bretagne

63 faubourg de Rennes

35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE

Tél : 02 99 96 18 30

Fax : 02 99 96 18 50

### • Accès en voiture

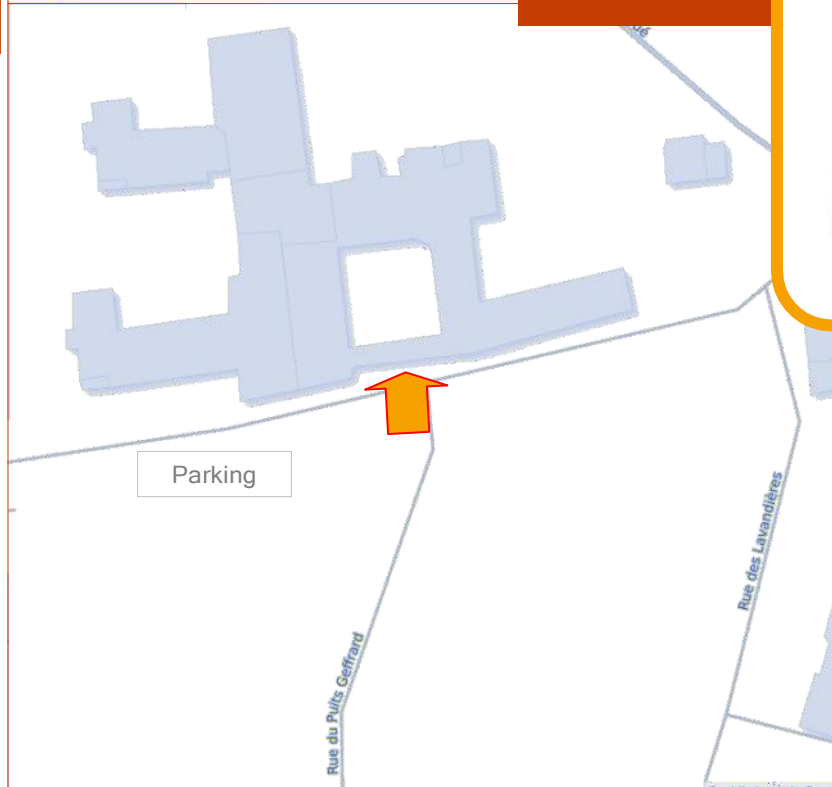
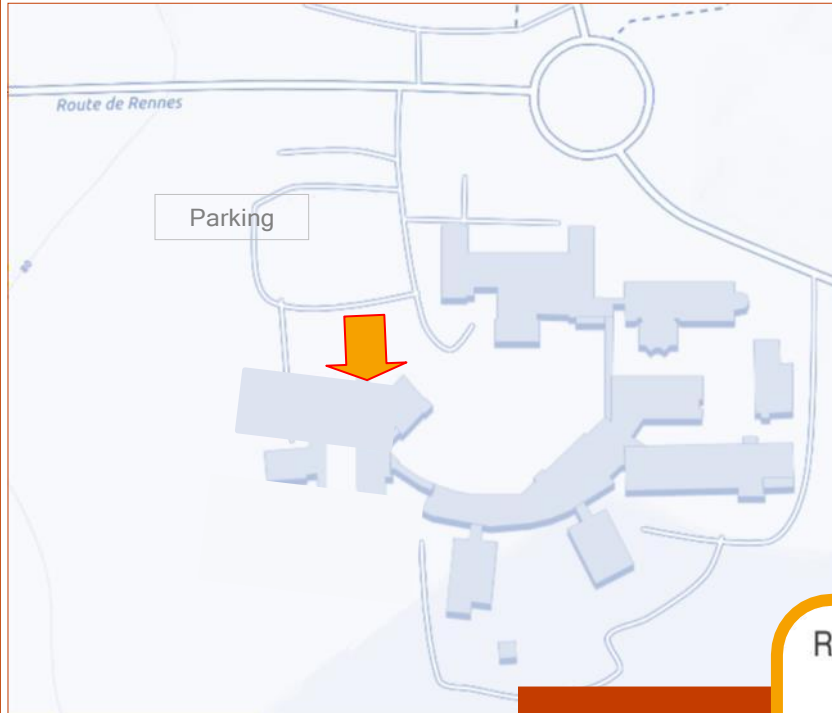
42 kms de Rennes (44 min)

54 kms de Laval (42 min)

30 kms de Chateaubriant (28 min)

### • Accès en bus

illenoo 3a (arrêt Hôpital)



## Site Availles-sur-Seiche

2 Rue du Puits Geffrard,

35130 Availles-sur-Seiche

Tél : 02 99 96 22 91

Fax : 02 99 96 21 16

### • Accès en voiture

51 kms de Rennes (44 min)

51 kms de Laval (39 min)

34 kms de Chateaubriant (32 min)

## **Centre Hospitalier La Guerche de Bretagne**

63 faubourg de Rennes  
35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE  
02 99 96 18 30

Nous écrire : [accueil@ch-laguerche.fr](mailto:accueil@ch-laguerche.fr)  
Découvrir notre établissement : [www.ch-laguerche.fr](http://www.ch-laguerche.fr)